



TROPHÉE DU CIO "FEMME ET SPORT" - RÈGLEMENT

1. BUT

Le Trophée du CIO "Femme et Sport" est décerné chaque année pour promouvoir la femme dans le sport, en reconnaissance d'actions et de contributions remarquables pour développer, encourager et renforcer la participation des femmes et des jeunes filles à tous les niveaux du monde sportif.

Six (6) trophées sont décernés chaque année comme suit :

- un au niveau mondial
- un pour l'Afrique, l'Amérique, l'Asie, l'Europe et l'Océanie

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le Trophée du CIO "Femme et Sport" peut être décerné à :

a) une personne (homme ou femme)

- un ancien athlète
- un administrateur
- un entraîneur
- un journaliste, écrivain
- un sponsor

b) une institution

- un Comité National Olympique
- une Fédération Internationale
- une association continentale

En témoignage de reconnaissance pour sa remarquable contribution :

- à la participation des femmes et des jeunes filles dans des activités physiques et sportives
- à la formation ou à la sensibilisation aux questions de parité hommes/femmes
- au soutien et à la formation des femmes dans les structures administratives et décisionnelles sportives
- à l'entraînement sportif des femmes et des jeunes filles

- à la promotion des femmes dans le sport à travers les médias
- au rôle de modèle pour les femmes et les jeunes filles

Remarque : Les candidatures d'athlète en activité, d'équipes, de membres du CIO et de sa commission femme et sport ne seront pas prises en considération.

3. NOMINATION DES CANDIDATS

Les candidats peuvent être proposés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs, les Fédérations Internationales (FI) régissant les sports (été/hiver) inscrits au programme olympique, les associations continentales ou par les membres de la commission femme et sport du CIO, lesquels présentent les actions spécifiques menées à bien par le candidat – actions qui ont permis d'améliorer la participation des femmes et des jeunes filles au sport.

La personne qui soumet une candidature n'est autorisée à ne proposer qu'un seul candidat.

L'appel à candidatures sera publié sur le site web du CIO (www.olympic.org) et envoyé électroniquement par le CIO à toutes les organisations susmentionnées. Les CNO recevront l'information via NOCnet. Le dossier complet sur le candidat devra comprendre une description détaillée de ses actions ainsi qu'une photographie. Il est important de fournir des justificatifs tels que des certificats ou prix, articles de presse, résumés, photographies ou vidéos. Tous les dossiers de candidature sans exception doivent être présentés en français, anglais ou espagnol.

Le président ou le secrétaire général de l'organisation concernée devra approuver et signer le formulaire de candidature au nom de l'organisation. Les candidatures électroniques sont acceptées.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Sur la base des critères d'attribution susmentionnés, un jury de présélection composé de membres de la commission femme et sport du CIO représentant les cinq continents examinera les candidatures et proposera ensuite les lauréats à l'ensemble de la commission pour approbation.

Les candidatures mettant en avant un solide engagement en faveur de la promotion et de la protection des femmes et des jeunes filles dans et par le sport aux niveaux national, régional et international, seront privilégiées par rapport à celles axées sur les réalisations du candidat.

Les formulaires de candidature incomplets ne seront pas pris en considération.

La commission se réserve le droit de ne pas attribuer le trophée à un continent si aucune candidature satisfaisante n'a été présentée.

5. ENVOI DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat du CIO dans les délais impartis. Les candidatures reçues après la date butoir ne seront pas prises en considération.

6. CÉRÉMONIE DE REMISE DES TROPHÉES

Les lauréats seront invités par le biais des personnes qui ont proposé leur candidature à la cérémonie de remise des trophées conformément aux conditions définies par le CIO. Il sera demandé aux CNO,

aux FI et aux associations continentales d'organiser leur propre cérémonie en reconnaissance des actions de leurs lauréats.

7. MESURES DE SUIVI

À titre incitatif pour les lauréats, le CIO financera des projets que ces derniers pourront mettre sur pied en coopération avec les CNO, les FI, les Nations Unies ou les ONG – projets visant à promouvoir les femmes et les jeunes filles.

Toutes les candidatures jugées satisfaisantes seront réexaminées l'année suivante même si elles ne sont pas représentées par les mêmes organisations ou membres de la commission.

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Par leur candidature à l'obtention du trophée adressée au CIO, les candidats acceptent les termes du présent Règlement ainsi que les décisions du CIO et du jury. Dans les limites autorisées par la loi, les candidats ne disposeront d'aucun droit de recours (que ce soit devant un tribunal ordinaire, une cour d'arbitrage ou autre) en ce qui concerne le trophée et, en particulier mais sans s'y limiter, les décisions du CIO.

Les candidats libèrent, déchargent, exonèrent le CIO, et acceptent de ne pas poursuivre ce dernier, ses responsables, agents et employés pour blessures, décès ou dommages, ou perte de biens personnels, résultant du ou imputables au trophée ou à l'octroi du trophée, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence active ou passive du CIO, de ses responsables, agents et employés ou de tout autre candidat engagé dans ce concours.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :
Département des affaires publiques et du développement social par le sport du CIO
Tél. : (+41.21) 621 68 72 / Fax: (+41.21) 621 63 54
Courriel : dominique.niyonizigiye@olympic.org